

**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la ville du Crotoy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-2 et suivants,

VU le code de la route,

Considérant l'arrêté de péril imminent 005/2026 du 09 janvier 2026 relatif au bâtiment sis 18 rue Ferdinand de Lesspes risquant l'effondrement de la bâtie sur la voie publique,

Considérant qu'il ressort l'urgence des mesures provisoires prises en vue de garantir la sécurité publique, la circulation est interdite rue Ferdinand de Lesseps,

**ARRETE**

**Article 1** : A partir du 09 janvier 2026 jusqu'à nouvel ordre, le rue Ferdinand de Lesseps est barrée et interdite à la circulation.

**Article 2** : Les services techniques de la commune sont tenus de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation appropriée à l'état du chantier ainsi que la signalisation de police adaptée au présent arrêté ;

**Article 3** : Tout stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4** : Le commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de la notification, sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Le Crotoy, le 09 janvier 2026

Le Maire

